



## **Formulaire de commentaires – Information pour le sommaire des questions**

**Projet:** Projet minier de terres rares de Strange Lake

**Promoteur:** Torngat Metals Ltd.

**No. de référence:** 85969

**Fin de la période de commentaires:** 4 décembre 2023

Nom de la communauté, Nation ou organisation autochtone: Innus de Matimekush-Lac John	
Nom de la personne contact: François Monfette	Téléphone : 418 585-2601 poste 213
Adresse : Conseil de la Nation Innu Matimekush Lac-John 170, Pearce Lake, C.P. 1390 Schefferville, Qc G0G 2T0	
Courriel: Francois Monfette <francois.monfette@matimekush.ca>	

L'Agence invite votre communauté à fournir les informations dont elle dispose à l'heure actuelle sur le projet et ses effets ou impacts potentiels (positifs et négatifs) sur l'environnement et sur votre communauté et vos droits ancestraux revendiqués ou établis et/ou issus de traités. Nous vous invitons également à nous faire part de vos commentaires sur la façon dont vous aimeriez participer au potentiel processus d'évaluation d'impact fédéral. Vos commentaires alimenteront le sommaire des questions<sup>1</sup> relatif au projet et seront transmis au promoteur pour qu'il y réponde. Vous pouvez utiliser ce formulaire ou utiliser un autre format de votre choix.

Ce formulaire doit être soumis via la fonction **Présenter un commentaire** disponible sur la page du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact du projet (référence 85969 à l'adresse <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/85969?culture=fr-CA>). Les lettres et les formulaires peuvent être téléchargés à l'aide de cette fonction. Si vous avez des difficultés à soumettre vos commentaires de cette façon, veuillez contacter l'Agence à l'adresse [strangelake@iaac-aeic.gc.ca](mailto:strangelake@iaac-aeic.gc.ca) pour obtenir de l'aide.

Aux fins de l'évaluation d'impact de ce projet, l'Agence collabore avec le gouvernement du Nunatsiavut et la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Les commentaires reçus au cours de cette période de consultation seront communiqués aux deux juridictions.

### **1. Effets potentiels sur l'environnement**

Veuillez identifier tous les effets environnementaux potentiels du projet qui préoccupent votre communauté, y compris ceux qui n'ont pas été identifiés dans la description initiale du projet.

Veuillez noter que ces commentaires sont fournis à titre préliminaire et dans un délai très court. Le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John se réserve le droit de fournir des commentaires supplémentaires.

- le rejet de produits chimiques toxiques dans l'environnement.
- l'entreposage et le rejet d'éléments radioactifs dans l'environnement

<sup>1</sup> Le sommaire des questions est une liste des questions soulevées au cours de la phase de planification, conformément à l'article 14(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Ce document permet au promoteur de comprendre les enjeux soulevés par les autorités fédérales, les Peuples autochtones et le public. Il permet également aux participants de voir comment leurs commentaires et leurs préoccupations ont été caractérisés.



160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0H3

160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3

- drainage acide dans l'environnement aquatique local
- le rejet de poussières et de produits chimiques dans l'air
- les impacts sur les sols, les cours d'eau et la végétation
- les impacts sur la faune, le petit et gros gibier, les oiseaux migrateurs, ainsi que les impacts sur les poissons
- les impacts sur la santé humaine, notamment en cas de consommation d'eau ou d'aliments traditionnels contaminés
- les effets sur le caribou et son habitat
- les effets cumulatifs compte tenu de l'activité minière historique et actuelle dans la région, y compris les sites contaminés qui n'ont pas encore été remis en état
- les effets sur le saumon atlantique, notamment en raison du transport du concentré par bateau jusqu'au port de Sept-Îles
- les impacts sur les espèces en péril
- les impacts sur l'utilisation et l'occupation du territoire par nos membres

## 2. Effets potentiels sur le patrimoine naturel et culturel

Veuillez décrire comment tout changement, résultant des effets potentiels du projet sur l'environnement, pourrait entraîner des modifications au patrimoine naturel et culturel de votre communauté (p. ex. lieux de cérémonie, lieux de sépulture, paysages culturels).

- Nous aurons besoin de plus d'informations pour répondre à cette question.
- Toutefois, nous soulignons que le caribou, l'« atik<sup>u</sup> », occupe une place essentielle dans la culture des Innus de Matimekush-Lac John. L'atik<sup>u</sup> assure le lien des Innus avec le territoire. De plus, il a assuré la survie du peuple Innu pendant des millénaires.
- L'atik<sup>u</sup> est également considéré par des scientifiques comme une espèce témoin ou indicatrice, dont les niveaux de population reflètent la santé des écosystèmes où il vit. Les Innus ne peuvent être certains que le Nitassinan dans son ensemble est protégé, à moins que le caribou ne soit lui-même protégé. Ainsi, pour bien comprendre les impacts sur le caribou, il faut également examiner les impacts sur d'autres espèces et sur les cours d'eau dont il dépend.
- Dans le cas de la harde de la rivière George, dont l'habitat serait touché par le projet proposé, les résultats du dernier recensement indiquent que la population reste à un niveau faible et « vulnérable »<sup>2</sup>.
- La construction de routes est connue pour avoir une variété d'impacts négatifs sur les caribous. Elle rend les populations de caribous plus vulnérables à la prédation. Elle divise leur habitat, parfois leur habitat essentiel, et élimine sa connectivité. Elle ouvre leur habitat à l'activité humaine. Elle affecte la répartition du caribou qui a tendance à s'éloigner des infrastructures humaines. Dans le cas du projet proposé, la route serait située à proximité des aires connues de mise bas des caribous.

## 3. Effets potentiels sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Veuillez décrire comment tout changement, résultant des effets potentiels du projet sur l'environnement, pourrait entraîner des changements dans l'usage courant des terres et

<sup>2</sup> <https://www.gov.nl.ca/releases/2022/ffa/1123n06/>



160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage    160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3    Ottawa ON K1A 0H3

des ressources à des fins traditionnelles par votre communauté (p. ex. chasse, pêche, piégeage).

- Le territoire affecté par la mine et ses infrastructures est utilisé par les membres de notre communauté, ainsi que par la faune qu'ils récoltent. Les membres utilisent ce territoire notamment pour des fins de chasse, pêche, piégeage, cueillette, transport, gestion.
- Le risque de contamination toxique ou radioactif de l'environnement naturel pourrait gravement affecter l'utilisation du territoire par nos membres.
- Tout impact sur le caribou aura des impacts majeurs sur les membres de notre communauté.

#### **4. Effets potentiels à une construction, à un emplacement ou à une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural**

Veillez ajouter tout détail supplémentaire et décrire comment tout changement, résultant des effets potentiels du projet sur l'environnement, pourrait entraîner des modifications à une construction, à un emplacement ou à une chose de votre communauté ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale (par exemple, des artefacts, des bâtiments historiques importants ou des symboles).

- Nous aurons besoin de plus d'informations pour répondre à cette question.

#### **5a. Effets potentiels sur les conditions sociales**

Veillez décrire comment le projet pourrait potentiellement affecter les conditions sociales qui sont importantes pour votre communauté.

- Nous aurons besoin de plus d'informations
- Toutefois, si le projet contamine (ou crée un risque de contamination de) nos terres ou nos eaux, cela affectera notre capacité à utiliser et à gérer le territoire, à obtenir des aliments sains et abordables pour nos membres, à partager les récoltes avec les aînés et les autres membres de la communauté
- Le caribou est au cœur de la culture des Innus de Matimekush-Lac John. Tout impact sur le caribou ou sur son habitat est également un impact sur le peuple innu

#### **5b. Effets potentiels sur les conditions sanitaires**

Veillez décrire comment le projet pourrait potentiellement affecter les conditions sanitaires qui sont importantes pour votre communauté.



160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage    160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3        Ottawa ON K1A 0H3

- Contamination potentielle des eaux et de la chaîne alimentaire, notamment en raison du rejet de produits chimiques toxiques dans l'environnement ou en raison de l'entreposage ou le rejet d'éléments radioactifs dans l'environnement

### 5c. Effets potentiels sur les conditions économiques

Veillez décrire comment le projet pourrait potentiellement affecter les conditions économiques qui sont importantes pour votre communauté.

- Nous aurons besoin de plus d'informations.
- Pour le moment, nous n'avons connaissance d'aucune opportunité économique pour notre communauté ou ses membres

### 6. Répercussion potentielles sur les droits établis ou revendiqués de votre communauté

Veillez décrire si et comment le projet est susceptible d'avoir des répercussions sur les droits établis ou revendiqués de votre communauté.

- Les Innus de Matimekush-Lac John utilisent, occupent et gèrent depuis des temps immémoriaux un territoire traditionnel qu'ils appellent le Nitassinan. Notons que les Innus de Matimekush-Lac John possèdent des droits ancestraux et un titre ancestral sur ce territoire, et que ces droits n'ont jamais fait l'objet d'une cession ou d'un abandon quelconque. Le Nitassinan chevauche la frontière qui sépare le Québec et le Labrador et les Innus ont toujours utilisé, occupé et géré ce territoire sans égard quant aux frontières provinciales qui existent aujourd'hui.
- Une analyse minutieuse de l'impact du projet sur les droits de notre communauté doit être entreprise.
- Nous estimons que le projet aurait des impacts sur nos droits de chasse, de pêche, de piégeage, de cueillette, de récolte, ainsi que sur notre droit de gérer le territoire et de maintenir un environnement sain pour les générations futures.
- Tous les effets environnementaux du projet, lorsqu'ils sont considérés en conjonction avec la mesure dans laquelle notre territoire a déjà subi des impacts de l'industrie minière, créent des impacts profonds sur la capacité de nos membres à exercer leurs droits.

### 7-8. Consultation et mobilisation

En supposant qu'une évaluation d'impact fédérale est requise pour le projet, veuillez fournir des informations sur la manière dont vous souhaitez être consultés par l'Agence



160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage    160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3    Ottawa ON K1A 0H3

- Nous souhaitons un protocole de consultation établi conjointement pour répondre aux besoins de notre communauté.
- Le protocole devrait prévoir des ressources permettant à notre communauté de comprendre et d'évaluer correctement les impacts du projet.
- Il devrait prévoir un processus décisionnel collaboratif et garantir que le projet ne serait pas sans notre consentement.

En supposant qu'une évaluation d'impact fédérale est requise pour le projet, veuillez fournir des informations sur la manière dont vous souhaitez que le promoteur consulte votre communauté.

- Le promoteur doit rencontrer le Conseil afin de déterminer le mode approprié de consultation.
- Le promoteur doit fournir des documents en français ou en innu-aimun.
- Le promoteur doit s'engager à obtenir notre consentement avant de développer son projet.

## 9. Considérations supplémentaires dans le cadre du processus fédéral d'évaluation d'impact

Y a-t-il d'autres préoccupations, telles que les questions examinées dans le cadre du processus d'évaluation d'impact fédéral (c'est-à-dire l'analyse comparative entre les sexes, la durabilité, ou les cultures autochtones) que vous souhaitez soumettre à l'Agence? <sup>3</sup>

- Quels sont les plans de surveillance visant à garantir que l'air, l'eau, le sol et les aliments sont sans danger pour nos membres ?
- Que se passerait-il si des matières radioactives étaient trouvées dans notre eau ou dans les terres autour du site minier ?
- Que fera-t-on de l'eau utilisée pour traiter le minerai ? Sera-t-elle recyclée sur le site ou rejetée dans l'eau ? L'eau rejetée fera-t-elle l'objet d'analyses régulières ?
- Quels sont les plans à long terme pour continuer à contrôler la sécurité de l'eau, du sol et des aliments locaux après la fermeture de la mine ? Qui en sera responsable et pendant combien d'années? Que se passerait-il s'il s'avérait que la mine lixivie un produit chimique dangereux dans notre eau dix ou vingt ans après sa fermeture ?
- Le drainage rocheux acide sera-t-il surveillé tout au long du cycle de vie de la mine ?
- Comment la poussière sera-t-elle éliminée ?
- Des matières dangereuses resteront-elles sur le site après la fermeture de la mine (carburants, lubrifiants, fluides de forage, déchets radioactifs) ?

Veuillez fournir ce formulaire et tout autre commentaire que vous souhaitez fournir à l'Agence sur le résumé de la description initiale du projet en utilisant le bouton **Présenter un commentaire** sur le Registre canadien d'évaluation d'impact d'ici le 4 décembre 2023. Merci.

<sup>3</sup> Le texte de la Loi sur l'évaluation d'impact est disponible en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.75/page-1.html>